



## **Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 16 septembre 2015 à 18 h 30**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02** Période de questions du public

#### **40 – Réglementation**

- 40.01** Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 2 088,00 \$, taxes applicables, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637012)

#### **41 – Avis de motion**

- 41.01** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard. (1154637013)
- 41.02** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun. (1154637014)

#### **43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin**

- 43.01** Avis de motion - Règlement de zonage 1700-105. (1152959013)

#### **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désigner monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre local de développement du Grand Sud-Ouest. (1156811012)

#### **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1154637012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 2 088,00 \$ (plus les taxes applicables), pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

<b>ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR</b>	<b>LIEU</b>	<b>DATE ET HEURE</b>
1) Escouade CKOI - 96,9 CKOI	Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle	samedi 19 septembre 2015, de 17 h à 23 h
2) 75e anniversaire de l'Auditorium de Verdun - Gratuité de stationnements	Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle - Stationnements numéros 34, 35, 36 et ancien VMBC	samedi 19 septembre 2015, de 10 h à 23 h 59

En vertu des règlements suivants:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 148);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);  
Règlement sur les tarifs (RCA14 210007) et son annexe A;  
Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-09-15 09:31

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice  
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154637012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 2 088,00 \$ (plus les taxes applicables), pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements spécifiques, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics:  
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256

Fêtes des voisins  
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162

SDC Wellington  
CA15 210020, CA15 210090

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative,

multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances:

### **1) ESCOUADE CKOI**

Compagnie: 96,9 CKOI

Détails de l'ordonnance: Samedi 19 septembre 2015, de 17 h à 23 h

Lieu: Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle

Description: Dans le cadre du contrat publicitaire entre l'arrondissement et CKOI, une escouade sera présente en soirée devant l'Auditorium de Verdun, et ce, avec un véhicule et des drapeaux aux couleurs de la station. La station de radio couvrira l'événement du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'Auditorium de Verdun, soit le cocktail pour les invités spéciaux, lequel aura lieu de 18 h à 19 h 30 et le spectacle des Porn Flakes dès 20 h. Le véhicule ainsi que les drapeaux seront placés sur le pavé uni devant l'auditorium, sans obstruer l'entrée principale du bâtiment.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, bruit

Pièce(s) jointe(s): Plan de localisation et ordonnance

### **2) 75<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE L'AUDITORIUM DE VERDUN**

Organisateurs: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 19 septembre 2015, de 10 h à 23 h 59

Lieu: Stationnements numéros 34, 35 et 36, situés près de l'Auditorium de Verdun, (4110, boulevard LaSalle)

Description: Dans le cadre de l'événement du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'Auditorium de Verdun, l'arrondissement désire accorder une gratuité de stationnements.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public

Stationnement: Cases de stationnement tarifées par un système d'horodateurs. Ceci représente une perte de revenu pour la Ville de Montréal. Ce montant est estimé à 2 088,00 \$ (300 cases de stationnement au tarif de 6,96 \$ (plus taxes applicables) pour la journée-événements spéciaux.

La gratuité des stationnements représente un montant total de 2 088 \$ (plus les taxes applicables).

Numéro 34 (au nord de l'aréna Denis-Savard) - 172 cases à 6,96 \$ pour la durée de l'événement = 1 197,12 \$

Numéro 35 (à l'est de l'Auditorium) - 50 cases à 6,96 \$ pour la durée de l'événement = 348 \$

Numéro 36 (au sud de l'Auditorium) - 78 cases à 6,96 \$ pour la durée de l'événement = 542,88 \$

Ancien VMBC (à l'arrière de l'Auditorium) - environ 90 cases, non tarifées

Pièce(s) jointe(s): Estimation des pertes de revenus de stationnements, plan des parcs de stationnements et ordonnance

\*\*\*\*\*

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements respectifs.

### **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du corporatif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements dans le cadre de certains événements.

\*\*\*\*\*

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

À titre d'information, le processus pour l'émission d'une autorisation du domaine public sera révisé sous peu. Pour chaque demande d'ordonnance dont l'occupation du domaine public est requise, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social déposera une demande officielle à la division de l'ingénierie afin que le permis soit émis sans frais, le cas échéant. Cette façon de faire permettra d'évaluer la perte de revenus en lien avec ces occupations du domaine public et aidera dans la planification des travaux sous la responsabilité de la division de l'ingénierie.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:  
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);  
Règlement régissant les ventes-débarras, selon le cas (RCA10 210005).

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A.  
Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voierie et transports , Direction des transports (Marie-Michelle FRÉCHETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Avis favorable :  
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes (Sylvain SAUVAGEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
secrétaire de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2015-09-11



**Dossier # : 1154637013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA15 210005 autorisant le financement de 12 395 000 \$, afin de réaliser les travaux du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard, et ce, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

Que cette somme soit imputée au règlement d'emprunt pour le projet mentionné, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-09-14 17:15

**Signataire :** Michèle GIROUX

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154637013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020. L'arrondissement de Verdun a donc l'obligation d'assurer la mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard. Ce projet sera financé par l'arrondissement et les services corporatifs.

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la réalisation de ce projet jugé essentiel à la pratique sportive des citoyens de Verdun.

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas (34) ou complexes sportifs.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Au printemps 2011, l'arrondissement de Verdun a adhéré au programme de soutien à la mise aux normes des arénas de la Direction des sports de la Ville-Centre (CA11 210227). Étant donné l'âge du bâtiment (1939), sa mise aux normes présente des défis techniques et financiers importants.

Une étude de faisabilité financière et technique a donc été réalisée en 2013 par l'Arrondissement afin d'analyser 7 scénarios de mise en oeuvre. Au terme de cette analyse, l'arrondissement de Verdun a retenu le scénario 3 B (sommaire décisionnel 1142753001). Les travaux permettront la mise en valeur de la façade d'origine, la mise aux normes des deux glaces, la pratique du hockey luge à l'Aréna Denis-Savard (via le programme d'accessibilité universelle de Montréal) et un accès à l'Auditorium qui répond aux normes et standards actuels. L'Auditorium sera également accessible universellement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137- Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide de la Ville centrale aux arrondissements

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'Aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CE12 0095 - Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, et notamment la description des travaux admissibles

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CA14 210303 - 2 septembre 2014 - Approuver le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement de Verdun. (1140774022)

CE14 1923 - le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Verdun doit s'assurer d'avoir le financement nécessaire afin de réaliser ce projet.

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 12 395 000 \$ à cet effet.

La portée des travaux consiste :

- à la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard ;
- à l'harmonisation des deux arénas, et ce faisant, à la mise en valeur patrimoniale de la façade de l'Auditorium ;
- au remplacement du système de réfrigération existant par un système à l'ammoniac ;
- à l'implantation de mesures d'économie d'énergie ;
- à la réalisation des travaux requis pour l'atteinte de la certification LEED-Or pour le complexe ;
- à l'amélioration de l'accessibilité universelle au nouveau complexe ;
- à la conception du nouveau complexe pour permettre la pratique du hockey luge ;
- à des travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'Arrondissement.

La somme comprend la gérance du projet, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues

ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses financements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues audit règlement.

## **JUSTIFICATION**

La mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'Arrondissement qui est d'offrir l'accès à des sports de glace qui répond aux normes et aux standards actuels. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de fermer l'Auditorium et l'Aréna Denis-Savard, car ceux-ci ne seraient plus conformes en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement. Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces travaux.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt, à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun, prévu au PTI 2016-2018 est de 12 395 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Conformément à la Politique de développement durable de la Ville, la réalisation du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard permettra d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. S'ensuivra pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social la possibilité de maintenir l'offre de services en sports de glace aux citoyens de Verdun et à l'ensemble des Montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats pour réaliser les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la Loi sur les cités et villes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

<b>Étape</b>	<b>Échéance</b>
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	16 septembre 2015

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	6 octobre 2015
Avis public pour la tenue de registre	
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	
<b>ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX</b>	
Plans et devis	janvier 2015 à juillet 2016
Appel d'offres et octroi du contrat de construction	septembre 2016 à décembre 2016
Travaux	janvier 2017 à juillet 2018

Subséquentement, le dossier couvert par ce règlement d'emprunt fera l'objet d'une présentation spécifique au conseil d'arrondissement avant que des sommes soient engagées.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette. Également conforme à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), selon lequel le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de ville ou pour financer une dépense découlant de l'exercice d'un pouvoir délégué en vertu de l'article 186 de l'annexe C. Le remboursement de l'emprunt doit être supporté par les propriétaires d'immeubles imposables situés dans tout l'arrondissement.

Conformément à la politique de développement durable de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène M GAGNON  
Chef de division des sports, des loisirs et du  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2015-09-03



**Dossier # : 1154637014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA15 210006 autorisant le financement de 3 540 000 \$, afin de réaliser les travaux du projet de construction d'un centre aquatique, et ce, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

Que cette somme soit imputée au règlement d'emprunt pour le projet mentionné, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-09-14 14:54

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice  
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154637014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun ne possède aucune installation aquatique intérieure. La construction d'un centre aquatique vise à répondre à un besoin clairement identifié dans le plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal (2012) et exprimé à maintes reprises par la population (sondage 2008 et États généraux 2014). Ce projet sera financé par l'Arrondissement et les services corporatifs.

En 2009, une étude de faisabilité complétée par les architectes Dan Hanganu, les ingénieurs en structure SDK, les ingénieurs en électromécanique BPA et la consultante en projet LEED, Lise Tremblay, avait permis d'établir le programme et les estimations budgétaires d'un projet de centre aquatique à deux pavillons (parc Arthur-Therrien et centre communautaire Elgar – L'Île-des-Soeurs).

Afin de mettre en place un plan adapté à nos besoins et à nos capacités financières, nous avons proposé de concentrer nos efforts sur la réalisation d'un centre aquatique, lequel serait situé au parc Arthur-Therrien. Cette décision a été entérinée par le conseil d'arrondissement le 4 mars 2014 (1142089002). Notre échéancier pour le projet a également été révisé. Avant-projet : 2016; Programme fonctionnel et technique : 2017; Travaux : 2018-2019.

L'Arrondissement maintient sa volonté de réaliser une deuxième installation aquatique à L'Île-des-Soeurs, mais doit faire des études, considérer des alternatives et obtenir du financement additionnel pour ce projet.

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la réalisation de ce projet jugé essentiel à la pratique sportive des citoyens de Verdun

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 210239 - 5 juin 2012 - Mandater madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à titre de répondante et mandataire, pour déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase II), afin de maintenir notre demande d'aide financière pour la construction d'un centre aquatique à deux pavillons, en l'arrondissement de Verdun, et à signer tout document relatif à cette demande (1123461026).

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Verdun doit s'assurer d'avoir le financement nécessaire afin de réaliser ce projet. Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 3 540 000 \$ à cet effet.

Le projet de centre aquatique comprend :

- un bassin récréatif avec accès plage, jeux d'eau et deux corridors ;
- un bassin de natation de 8 corridors de 25 mètres;
- des vestiaires homme, femme et familial ;
- des bureaux, une infirmerie, une classe et un espace d'accueil ;
- des gradins au deuxième étage avec ascenseurs, escaliers ;
- une terrasse extérieure ;
- une grande salle se subdivisant en trois salles multifonctionnelles ;
- un stationnement de 56 cases en plus des espaces existants.

Par conséquent, pour s'assurer d'avoir le financement nécessaire un avis de motion est donné visant l'adoption, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210002 autorisant le financement de 3 540 000 \$ pour la réalisation des travaux entourant la réalisation d'un centre aquatique.

## **JUSTIFICATION**

La construction d'un centre aquatique est jugée prioritaire. L'arrondissement de Verdun, avec sa population de 66 158 personnes, manque indéniablement d'installations aquatiques intérieures pour répondre aux besoins de ses résidents. Sur le territoire de Verdun, il n'y a qu'une seule piscine intérieure de propriété scolaire, dont le bassin a une surface de 189 m<sup>2</sup> et une capacité de 75 baigneurs; ce qui est nettement inférieur à la moyenne montréalaise de 174 m<sup>2</sup> pour 10 000 habitants. Verdun se situe à 29 m<sup>2</sup> de bassin intérieur pour 10 000 habitants. La norme généralement reconnue en matière d'installations aquatiques est d'un bassin de 25 mètres par 25 000 résidents. De plus, les arrondissements voisins ne disposent pas d'une capacité excédentaire leur permettant d'accueillir les Verdunois. Le Plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal (2012) confirme que Verdun est sous-doté en matière d'installations aquatiques et que l'offre de services n'est pas atteinte en matière de programmation d'activités.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces travaux.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt, à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun, prévu au PTI 2016-2018 est de 3 540 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Conformément à la Politique de développement durable de la Ville, la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique sur le territoire de Verdun permettra d'assurer l'offre



des services à l'ensemble de ces citoyens. S'ensuivra pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social la possibilité de maintenir l'offre de services en sports aquatiques aux citoyens de Verdun et à l'ensemble des Montréalais.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats en lien avec la réalisation de construction d'un centre aquatique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la Loi sur les cités et villes.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

<b>Étape</b>	<b>Échéance</b>
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	16 septembre 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	6 octobre 2015
Avis public pour la tenue de registre	
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	
<b>ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX</b>	
Avant-projet	2016
Programme fonctionnel et technique	2017
Travaux	2018-2019

Subséquentement, le dossier couvert par ce règlement d'emprunt fera l'objet d'une présentation spécifique au conseil d'arrondissement avant que des sommes soient engagées.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.

Également conforme à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), selon lequel le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de ville ou pour financer une dépense découlant de l'exercice d'un pouvoir délégué en vertu de l'article 186 de l'annexe C. Le remboursement de l'emprunt doit être supporté par les propriétaires d'immeubles imposables situés dans tout l'arrondissement.

Conformément à la politique de développement durable de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène M GAGNON  
Chef de division des sports, loisirs et du  
développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2015-09-02



**Dossier # : 1152959013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

Il est recommandé :

De donner avis de motion pour que le premier projet du règlement n° 1700-105 soit adopté à une séance ultérieure.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-09-15 09:34

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice  
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152959013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner avis de motion pour le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H01-30.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier la grille des usages et des normes de la zone H01-30, afin d'y autoriser les classes d'usages suivantes : (h2), (h3), (h4) et (c3). Il est proposé que l'usage habitation soit autorisé uniquement lorsqu'un usage commercial est présent au rez-de-chaussée. La classe d'usage commercial mixte (c3) doit comprendre du résidentiel et du commercial. Cela dit, dans tous les cas, la mixité des usages (commercial et habitation) est requise. La zone H01-30 est renommée C01-30. La zone visée est située sur la tête d'îlot de la rue Bannantyne, du côté ouest, entre la rue Godin et l'avenue Brown.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est reconnu que l'accès à des commerces d'alimentation de proximité dans les quartiers résidentiels favorise une saine alimentation et de saines habitudes de vie (déplacements actifs)<sup>1</sup>. L'objectif ici est de favoriser l'implantation de commerces alimentaires sur la rue Bannantyne, entre les rues Godin et Brown, tout en conservant la fonction résidentielle du secteur. Actuellement, la zone H01-30 autorise les usages c1 et c3, mais également les usages exclusivement résidentiels (h1, h2 et h3). La grille proposée exclurait donc les possibilités d'y retrouver l'usage résidentiel exclusivement, tout comme l'usage commercial exclusivement, puisque l'usage résidentiel sera permis uniquement avec un usage commercial au rez-de-chaussée. Seule la mixité serait donc permise dans tous les cas. Les terrains visés par la zone H01-30 sont situés dans un secteur résidentiel où la zone commerciale la plus près est localisée à environ 220 mètres (à l'angle des rues Bannantyne et Manning). Actuellement, cette zone commerciale comprend un bâtiment qui abrite un dentiste et un guichet automatique. Le commerce d'alimentation le plus près du secteur visé est situé à environ 770 mètres (coin de Verdun et Osborne), le Marché Tondreau. L'accès d'aliments frais, dans un rayon de 500 m à pied, notamment les fruits et légumes, est considéré comme la proximité maximale souhaitée pour favoriser leur consommation. Cela dit, actuellement, tout un secteur de l'arrondissement de Verdun (quartier de Desmarchais-Crawford) n'a pas accès à des aliments sains dans un rayon accessible à pied. Les usages commerciaux autorisés à la nouvelle grille concernent la vente de produits alimentaires et sont les suivants :

- Épicerie;
- Boucherie;
- Fruits et légumes;
- Boulangerie;
- Pâtisserie;
- Charcuterie;
- Marché public.

Une superficie minimale de 200 m<sup>2</sup> est exigée pour l'espace commercial.

<sup>1</sup>Plan régional de santé publique 2010-2015 - Orientation 5 - Un environnement urbain favorable à la santé. Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2012.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu de la faible présence de commerces d'alimentation de proximité dans le quartier de Desmarchais-Crawford et des enjeux de santé publique soulevés, la DAUSE considère que la modification s'inscrit dans une démarche qui est positive pour la communauté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les 4 bâtiments existants dans la zone H01-30 sont actuellement totalement résidentiels. Ils seront donc en droits acquis en ce qui concerne l'usage. Toutefois, l'article 391 du Règlement de zonage traitant des droits acquis stipule qu'un bâtiment résidentiel qui a été détruit peut être reconstruit sans qu'il y ait aggravation des dérogations existantes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA : 16 septembre 2015 - Avis de motion  
CA : 6 octobre 2015 - Premier projet de règlement  
Avis public : octobre 2015  
Consultation publique: octobre 2015  
CA : 3 novembre 2015 - Second projet de règlement  
Avis public - réception des requêtes  
CA : 1<sup>er</sup> décembre 2015 - Adoption du règlement  
Réception du certificat de conformité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire qui a trait à la modification des usages dans la grille en question.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-11

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1156811012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre local de développement du Grand Sud-Ouest

Il est recommandé de :

Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du centre local de développement du Grand Sud-Ouest.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-09-14 17:11

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice  
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156811012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre local de développement du Grand Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de loi 28 : Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest.

Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la ville de Montréal, le nouveau centre local de développement du Grand Sud-Ouest est maintenant en activité. Le Centre Local de Développement (CLD) du Grand Sud-Ouest accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD de Verdun il offre des services d'accompagnement et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire. De plus, le CLD du Grand Sud-Ouest, en collaboration avec Emploi-Québec, offre un service de placement aux chercheurs d'emploi (prestataires de l'assurance-emploi ou sans revenu de tous âges), des conseils personnalisés de même que l'accès à un réseau d'employeurs et d'organisations de développement de l'employabilité.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir d'un nouvel organisme, le CLD du Grand Sud-Ouest dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 13 personnes, soit 3 élus et 10 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour Verdun, la représentation sera d'un élu et de 3 personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommées par le conseil d'arrondissement.

En ce sens, le conseil d'arrondissement de Verdun recommande au conseil d'agglomération



d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique locale, centre local de développement du Grand Sud-Ouest.

Le conseil d'arrondissement doit recommander au conseil d'agglomération la nomination d'un représentant élu au conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest. Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, est désigné pour siéger à ce titre.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, centre local de développement du Grand Sud-Ouest, desservant le territoire composé de celui des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest, à compter d'octobre 2015.

## **JUSTIFICATION**

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale, par le conseil d'arrondissement en septembre et par le conseil d'agglomération à la fin septembre, est primordiale afin de ne pas retarder davantage le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Verdun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Nomination par le conseil d'agglomération du 29 octobre 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service du développement économique , Direction (Martine ÉTHIER)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-14

Michèle GIROUX  
Directrice - Aménagement urbain et services  
aux entreprises